

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 07 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Stéphane BRULARD

Absents excusés : José PEREIRA pouvoir à Madame MARAND, Ronan LE GALL DU TERTRE pouvoir à Madame LAVOISÉ, Anthony TORNIL pouvoir à Monsieur BRULARD.

Secrétaire de séance : Monsieur ORTET

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Monsieur Jean-Marie ORTET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2023.

OBJET : Délibération fixant le taux de la part communal de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jacques RIVIERE**

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-préfecture le 10/07/2023
Et affichage le 10/07/2023
AUNAY SOUS CRECY, 10/07/2023

